

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Mars 2017

Date de convocation : 27/02/2017

Date d'affichage : 27/02/2017

Nombre de Membres:

En exercice : 15

Présents : 12

L'an 2017, le 3 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Madame CHANTEUX Christelle, Monsieur GESLIN Christophe, Madame GOMMELET Florence, Monsieur GOUBA Ismaël, Madame HORTANCE Annick, Monsieur LEBLOND Jérémy, Madame LORON Jeanne, Monsieur OURY Sylvain, Madame RIVOIRAS Danièle, Madame ROYAUX Sonia, Madame SAULNIER Yvette

Absents : Monsieur CHAUVEAU Guillaume, Monsieur CHEDMAIL Sylvain

Absents excusés : Monsieur GILHODES Frédéric

Secrétaire de séance : Madame CHANTEUX Christelle

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 20 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 20 janvier 2017.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 3 Mars 2017, Madame CHANTEUX Christelle

ORDRE DU JOUR

- Personnel: - Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe
- Création d'un poste de Rédacteur principal 2ème classe
- Actualisation du régime indemnitaire
- Subventions: - Subventions aux associations
- Participation au financement de l'école Saint-Antoine

2017_02_01 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - PERSONNEL - Création d'un poste permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent administratif polyvalent afin d'assurer la mission de chargé de communication et de responsable du CCAS, ainsi que de la saisie

comptable et les missions d'accueil, de suivi des dossiers d'urbanisme et d'état civil, de gestion du cimetière et d'organisation des élections,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 01/04/2017, d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (grade statutaire) à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017_02_02 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - PERSONNEL - Création de poste - Avancement de grade

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en transformant le poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent qui remplit les conditions réglementaires.

Le poste sera transformé à compter du 1^{er} mars 2017 après avis de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de transformer le poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe
- d'appliquer le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi de rédacteur

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) coef. maxi 8	Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) coef maxi 3
Montant annuel de référence	
868.16 €	1492 €

- d'autoriser le Maire à déterminer dans la limite des maxims prévus par la loi les coefficients à appliquer aux montants de référence,
- d'appliquer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de verser mensuellement les primes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017_02_03 - FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE - PERSONNEL - Modification du régime indemnitaire

En attendant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le Maire propose de modifier le régime

indemnitaires afin de permettre son application à l'ensemble des cadres d'emplois et des grades des emplois de la collectivité.

M. le Maire propose :

- d'appliquer à compter du 1er janvier 2017, à tous les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique et non-titulaire de la commune, le régime indemnitaire modifié suivant :

	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) coef. maxi 8	Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) coef maxi 3	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) coef. maxi 8
Filière administrative	Montant annuel de référence		
Rédacteur			
Rédacteur principal de 1ère classe	868,16 €	1 492,00 €	
Rédacteur principal de 2ème classe (IB>380)	868,16 €	1 492,00 €	
Rédacteur principal de 2ème classe (IB<380)		1 492,00 €	715,14 €
Rédacteur (IB>380)	868,16 €	1 492,00 €	
Rédacteur (IB<380)		1 492,00 €	595,77 €
Adjoint administratif			
Adjoint administratif principal 1ère classe			481,82 €
Adjoint administratif principal 2ème classe			475,31 €
Adjoint administratif 2ème classe			454,69 €
Filière technique	Montant annuel de référence		
Adjoint technique			
Adjoint technique principal 1ère classe			481,82 €
Adjoint technique principal 2ème classe			475,31 €
Adjoint technique			454,69 €
Filière culturelle	Montant annuel de référence		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe			481,82 €
Adjoint patrimoine principal 2ème classe			475,31 €
Adjoint patrimoine 2ème classe			454,69 €

- et rappelle les principes appliqués actuellement :
- que le versement des indemnités est mensuel,
- que le Maire est autorisé à déterminer dans la limite des maxima prévus par la loi les coefficients à appliquer aux montants de référence (revalorisés automatiquement par les textes réglementaires), en fonction de la manière de servir de l'agent et de la nature de l'emploi occupé,
- que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée relatif aux fonctionnaires et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, et que les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé,
- que les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires effectives, bénéficient du versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le régime indemnitaire modifié tel que présenté et de maintenir les principes exposés par le Maire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017_02_04 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Subventions aux associations 2017

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie et les propositions de la commission Finances réunie le 27 février 2017 pour chacune d'entre elles :

La Fée Ribote	400 €
Club de l'Amitié	500 €
Football Club Essé-Le Theil	750 €
ESSE VOLLEY CLUB	100 €
Les Anciens Combattants	200 €
Cycliste du Pays de la Roche aux Fées	50 €
APEL de Saint-Antoine	1 665 €
Prévention routière	150 €
Bulle d'Eveil	800 €
Amicale des Donneurs de sang	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

La Fée Ribote 400 €
12 voix pour

Club de l'Amitié 500 €
Annick HORTANCE, membre du bureau, et Jeanne LORON, membre de l'association et épouse du président, ne participent pas au vote
10 voix pour

ESSE VOLLEY CLUB 100 €
Jérémy LEBLOND membre du bureau ne participe pas au vote
11 voix pour

Les Anciens Combattants 200 €
12 voix pour

Football Club Essé-Le Theil 750 €
12 voix pour

Cycliste du Pays de la Roche aux Fées 50 €
12 voix pour

APEL de Saint-Antoine 1 665 €
12 voix pour

Prévention routière 150 €
12 voix pour

Donneur de sang 50 €
12 voix pour

Bulle d'Eveil 800 €
12 voix pour

Le Conseil Municipal réaffirme le principe de ne pas attribuer de subvention aux associations dont le siège social n'est pas sur la commune d'Essé et qui n'ont pas d'actions directes sur le territoire de la commune.

2017_02_05 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Subventions attribuées à l'école Saint-Antoine - Année scolaire 2016-2017

M. le Maire s'est réuni avec Mme Yvette SAULNIER, Présidente de l'OGEC de l'école Saint-Antoine afin d'échanger sur la demande de subventions de l'école privée Saint-Antoine d'Essé. Suite à cet entretien, la commission Finances s'est réunie le 27 février 2017 et propose de verser 856.50 € par élève en classe de maternelle soit 75 % du coût moyen départemental et 4 449.00 € pour la cantine. Il rappelle que, dans le cadre du contrat d'association, les élèves de primaire sont pris en charge à hauteur du coût moyen départemental soit une dépense de 27 302 €.

Mme Yvette SAULNIER, Présidente du bureau de l'OGEC, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- de fixer un forfait définitif pour l'année scolaire 2016-2017 d'un montant de 856.50 € par élève de classes maternelles soit 75 % du CMD, soit pour 38 élèves un montant total de 32 547 €,
- de verser à l'AEPEC de l'école privée Saint-Antoine, pour l'année scolaire 2016-2017, 32 547 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement des classes de maternelle, 4 449 € pour les frais de cantine et 150 € pour l'Arbre de Noël,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

2017_02_06 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Aide financière pour les apprentis ou les élèves - 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2017:

MFR Hédé	30 €
Chambre des Métiers 35	45 €
Chambre des Métiers 22	15 €
Institut Paul Cézanne	15 €
CFA BTP 35	60 €
CFA BTP 22	15 €
Lycée professionnel Saint-Yves	45 €

2017_02_07 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Participation à la structure CROQ VACANCES 2017

M. le Maire présente la demande de participation financière à la structure d'accueil de loisirs Croq Vacances pour l'année 2017.

Il précise que les enfants d'Essé ont fréquenté l'accueil de loisirs de Retiers et l'arche de loisirs pour 356.5 journées enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une participation pour l'année 2017 de 3 208.50 € pour l'accueil de loisirs,
- d'attribuer une participation pour l'année 2017 de 118.75 € pour l'Espace jeunes,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Questions diverses :

Agenda des élus

Réunion Revitalisation du centre-bourg : lundi 6 mars à 9h

Réunion de la Commission Communale des Impôts directs (CCID): vendredi 17 mars 2017 à 10h

Réunion de la Commission Finances : lundi 20 mars 2017 à 20h

Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 24 mars 2017 à 20h30

Réunion du comité de pilotage (COPIL) du projet d'extension de la bibliothèque : mardi 28 mars à 14h30

Prochaine réunion du Conseil d'Administration des Affaires Sociales (CCAS): samedi 1er avril 2017 à 11h30

Classe 7

Projet d'organisation de la cérémonie des classes 7: contact Christelle CHANTEUX et Patrick LEMOINE.

Vide-grenier

Prochaine réunion pour l'organisation du vide-grenier 2017: vendredi 7 avril

Foire de Retiers

Du 10 au 12 mars à Retiers

Nouveauté : entrée gratuite pour les femmes le vendredi et demi-tarif le samedi et le dimanche

Elections présidentielles

A Essé, le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h les deux tours.

1er tour: dimanche 23 avril 2017

2ème tour: dimanche 7 mai 2017